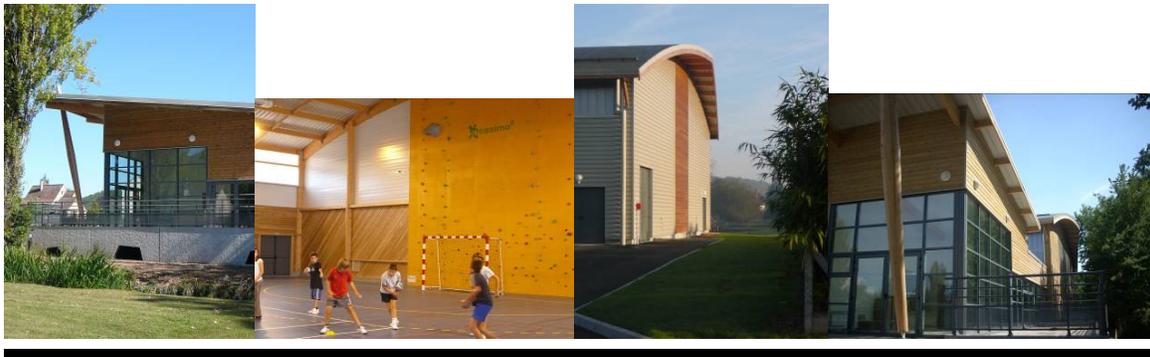




GYMNASSE Nicole Duclos

Règlement intérieur



Ce gymnase est un bien social communautaire. Tous les utilisateurs devront le respecter.

Version 1, le 2 mars 2010

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : la destination

La destination première de ce gymnase est la pratique sportive.

Il ne peut être mis à disposition de personnes physiques, les usagers devront dépendre d'une personne morale (association, école...).

Au titre scolaire, il est réservé par priorité à cet usage les jours et heures de scolarité. Parmi les établissements scolaires sollicitant le gymnase, le collège Yvon Delbos est prioritaire suivi des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes. En cas de changement de planning du collège en cours d'année, celui-ci sera prioritaire, les droits d'usage alors accordés à d'autres utilisateurs deviendraient caducs.

Sur le temps hors scolaire, les clubs ou toute autre identité à vocation sportives sont prioritaires.

Article 2 : les usagers

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- les utilisateurs devront avoir conclu une convention d'utilisation avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère (CCVV).

- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par une personne identifiée comme responsable du groupe dont le nom aura été porté dans la convention d'utilisation. Ce responsable sera obligé de se conformer aux dispositions du présent règlement.

- Une, ou plusieurs clés si nécessaires, seront remises à la personne morale utilisatrice du gymnase.

Il est formellement interdit de reproduire ces clés sous peine d'exclusion immédiate de la personne morale du gymnase. En cas de perte ou de vol, le responsable doit le déclarer à la CCVV le plus tôt possible.

Article 3: les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président. Elles doivent être précisées dans la convention.

Article 4 : les heures d'utilisation

Les installations seront mises à disposition de 8 h30 à 23h00 et jusqu'à minuit en cas de compétition. L'utilisateur s'engage à respecter ces horaires pour la tranquillité publique.

Avant de quitter les lieux, le dernier utilisateur s'assurera

- que toutes les lumières sont éteintes (vestiaires, locaux de rangement...)
- que les locaux de rangement de matériel sont fermés à clés.
- que le bureau est fermé à clés.
- que les portes de secours et d'accès sont fermées.

Article 5 : l'affichage

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives est autorisé. **L'affichage doit se faire uniquement sur les panneaux prévus à cet effet.**

CHAPITRE II : Conditions générales d'utilisation

Article 1 : le planning

Le calendrier d'utilisation de la salle sera établi chaque année scolaire à l'initiative de la collectivité.

* Les clubs sportifs seront contactés en avril pour l'établissement du planning qui sera finalisé en juin.

Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1er septembre de l'année.

* le planning d'utilisation des scolaires sera établi début septembre pour chaque année scolaire après concertation entre le collège et les écoles du territoire.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti.

Des ajustements en cours d'année pourront être mis en place. Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel d'utilisation, la liste des compétitions et des équipes participantes devra être fournie à la communauté de communes dès que les dates exactes seront connues afin de les programmer.

Les créneaux hebdomadaires attribués aux associations le samedi peuvent être annulés par la CCVV de façon unilatérale en cas de compétitions ou de rencontres sportives.

Les créneaux hebdomadaires attribués aux associations pendant les vacances scolaires peuvent être annulés par la CCVV de façon unilatérale en cas de compétitions ou de rencontres sportives.

Suite à un constat de non utilisation de manière répétée de créneaux affectés à une association, le Président se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 2 : l'encadrement

Les professeurs d'éducation physique, les professeurs des écoles, les moniteurs, les éducateurs, les dirigeants ou accompagnateurs sont responsables du groupe qu'ils accompagnent.

Ils prennent en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veillent à la bonne tenue des utilisateurs.

Ils veillent à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et font respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où ils constatent une anomalie qu'ils jugent dangereuse, ils doivent en aviser les services de la communauté de communes le plus rapidement possible.

Ils assurent eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation, pour être autorisé à entrer dans la salle, devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un responsable de groupe dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

Il est strictement interdit d'aller sous le gymnase.

Article 3 : la propreté

Le gymnase est un établissement non fumeur.

Il est rigoureusement interdit:

- d'introduire de l'alcool ou des produits dopants
- D'introduire dans la salle de sport tout récipient en verre ou cassable, sous peine d'exclusion immédiate.
- De manger dans la salle de sport (notamment des chewing-gums), sous peine d'exclusion immédiate.
- De faire entrer des animaux, même tenus en laisse dans l'ensemble des locaux.
- De stationner des véhicules quatre roues devant le bâtiment, sauf en cas d'accident. Les deux roues pourront se garer devant le bâtiment dans les claires à vélos prévus à cet effet.

Article 4 : l'utilisation de la salle de sport

Pour les sportifs : l'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville. Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons de gymnastique sont obligatoires, y compris pour les moniteurs. Les chaussures laissant des traces au sol sont strictement interdites.

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, **l'accès au terrain est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur**, même en chaussures de sport, celles-ci devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Pour les spectateurs : l'accès au terrain est strictement interdit. Ils doivent rester sur les zones qui leur sont réservées.

Article 5 : l'utilisation du matériel

Seuls le responsable de groupe est habilité à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage et de chauffage selon la « notice pour le fonctionnement et la sécurité du gymnase » jointe à ce règlement intérieur.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la CCVV pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Dans le cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Il est interdit

- de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président, ou le Vice-Président.

Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage.

Article 6 : les spectateurs

Les spectateurs n'ont pas accès au terrain, ils doivent rester au niveau des gradins. En cas de surnombre au niveau des gradins, les spectateurs peuvent s'installer autour de la salle sous la responsabilité du club. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant notamment les règles de propreté. Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle et pour la section dont il est membre, la suspension temporaire ou définitive de la convention d'utilisation.

Article 7 : pharmacie

Une pharmacie de premier secours est à disposition dans le bureau.

Seuls les responsables de groupe y ont accès. Chaque utilisation devra être consignée dans le document prévu à cet effet pour renouvellement.

Article 8 : les assurances

Toute personne morale faisant usage du gymnase devra posséder une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire tous dommages corporels, matériels ou immatériels par l'un des usagers. L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la Convention.

Chapitre III : Conditions spécifiques d'utilisation pour des manifestations et des compétitions sportives

Article 1 : l'autorisation

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès de la Communauté de Communes une autorisation préalable.

La communauté de communes remettra à l'organisateur les clés permettant l'accès au hall d'entrée, aux sanitaires de l'entrée et aux vestiaires des arbitres. L'organisateur doit venir chercher les clés à la CCVV dans les 4 jours précédents la manifestation et les rendre sous 4 jours.

Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, fermeture des portes...) dès la fin de manifestations.

Article 2 : les buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux concernés.

L'organisation de vin d'honneur, buvettes ou autres ne pourra se faire que dans le hall d'entrée ou à l'extérieur.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase à l'exception des fours à micro-ondes.

Article 3 : la sécurité

Il est strictement interdit de faire rentrer plus de **294 personnes** dans le gymnase.

Le nombre de places dans les gradins est de 116. Des bancs pouvant accueillir du public pourront être installés après autorisation de la communauté de communes.

Les organisateurs locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposés lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect des règles de sécurité.

Monsieur le Président se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Aucun véhicule, à l'exception de ceux des secours, ne se garera devant le gymnase, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours et l'accès pompier à l'arrière du bâtiment soient libres.

Les véhicules seront garés sur les parkings publics le long du stade annexe, le long de la Vézère, ou en ville. Les véhicules devront se stationner correctement, selon les marquages au sol.

En cas de manifestation engendrant un grand nombre de véhicules, l'organisateur de la manifestation devra organiser le stationnement, après, le cas échéant, avoir pris contact avec les autres organisateurs de manifestations ou de matchs le même jour.

Le public n'est autorisé à utiliser dans la salle de sport que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés.

Article 4 : matériel

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable.

Afin de protéger le sol, la moquette prévue pour être déroulée devant l'ensemble des gradins devra être installée avant chaque manifestation.

Chapitre IV : Réparation des dégâts causés, infractions, sanctions

Article 1 : les dégradations

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés dès le début de la séance à la CCVV.

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par le responsable de groupe au secrétariat de la collectivité dans les 48 heures. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale.

En cas de dégradation, la communauté de communes se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 2 : les sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constatés et répétés ou de nature plus grave (dégradation...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1- premier avertissement oral par le Président ou le Vice-Président.
- 2- deuxième avertissement écrit par le Président ou le Vice-Président
- 3- troisième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
- 4- quatrième avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant donc à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Chapitre V : annexes

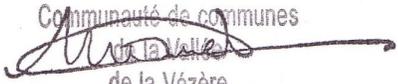
Article 1 : le fonctionnement et la sécurité

La « notice pour le fonctionnement et la sécurité du gymnase à l'attention des utilisateurs » fait partie du présent règlement intérieur.

Fait à Montignac le 20 mars 2010

La Présidente de la CCVV

Communauté de communes
de la Vallée
de la Vézère



Nathalie Manet-Carbonnière